

## Calcul du montant des Droits Universitaires

*Ces tarifs sont mis à jour chaque année.*

Le montant des droits d'inscription diffère selon le statut du candidat:

- **tarif A** pour les personnes bénéficiant d'un financement total (n'assurant pas elles-mêmes leur financement): formation professionnelle continue, congé individuel de formation, contrat de qualification ;
- **tarif B** pour les salariés et travailleurs indépendants bénéficiant d'un financement partiel ou n'ayant pas de financement (qui assurent à titre individuel le (co-)financement de la formation) ainsi que les demandeurs d'emploi n'ayant pas de financement;
- **tarif formation initiale (FI)** pour les étudiants, les enseignants de l'éducation nationale et les allocataires du RSA et de l'ASS.

Nbre d'UE	Tarif A	Tarif B	Tarif FI
1	1060 €	265,00 €	95 € + DN
2	1210 €	302,50 €	115 € + DN
3	1360 €	340,00 €	135 € + DN
4	1510 €	377,50 €	155 € + DN
5	1660 €	415,00 €	175 € + DN
6	1810 €	452,50 €	210 € + DN
7	1960 €	490,00 €	245 € + DN
8	2110 €	527,50 €	280 € + DN
9	2260 €	565,00 €	315 € + DN
10	2410 €	602,50 €	350 € + DN
11	2560 €	640,00 €	385 € + DN
12	2710 €	677,50 €	420 € + DN
13	2860 €	715,00 €	455 € + DN
14	3010 €	752,50 €	490 € + DN
15	3160 €	790,00 €	525 € + DN
16	3310 €	827,50 €	560 € + DN
17	3460 €	865,00 €	590 € + DN

Remarque : DN = droits nationaux d'inscription à l'Université en Licence en **2018/2019** : 170 €

### **IMPORTANT : Acquiescement préalable de la CVEC pour les étudiants en FI: 90 €**

A compter de la rentrée 2018, avant de vous réinscrire, vous devrez obligatoirement fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus). On peut en être exonéré dans certains cas (boursier.....).

Cette démarche préalable doit être effectuée en ligne sur le site suivant : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

Pour information, le montant des droits complémentaires du tarif FI se calcule en:

- multipliant le nombre d'UE par : **20€/UE**
- en ajoutant les droits complémentaires SCIRN: **15€/UE (minimum 75 €<sup>1</sup>, maximum 250 €)**

<sup>1</sup> Si le nombre d'UE est inférieur ou égal à 5, les droits complémentaires SCIRN sont égaux à 75 €.